



Gestion responsable *des produits*

Engagement, principes et exigences principales





Table des *matières*

03	Introduction
05	Engagement
07	Mise en œuvre
09	Aperçu des principes
11	Principes et exigences principales
39	Définitions
44	Principaux contacts
44	Références





Introduction

La gestion responsable des produits est la gestion responsable et éthique d'un produit, tout au long de son cycle de vie, depuis son invention jusqu'à son utilisation finale et son retrait du marché. La gestion responsable des produits garantit la disponibilité de produits et des services de grande qualité ainsi que les meilleures pratiques pour assurer le respect de toutes les exigences légales et réglementaires, faciliter les échanges commerciaux, optimiser le potentiel et la durabilité du produit, tout en minimisant les risques pour la santé humaine et animale ainsi que pour l'environnement.

La division agricole Crop Science de Bayer (ci-après Bayer) a adopté une approche du cycle de vie qui aborde l'ensemble des aspects majeurs d'une gestion produit responsable. Les activités de gestion responsable des produits de Bayer comprennent : investir dans des tests de sécurité et de qualité de ses produits et services ; comprendre et rester conforme aux exigences réglementaires ; faciliter les échanges commerciaux et la mise en marché des produits de consommation courante ; améliorer continuellement le développement, la fabrication, la distribution et les techniques de production des cultures ; promouvoir une utilisation responsable des produits ; et mettre en œuvre des initiatives contre la production, l'importation, le commerce et l'utilisation de produits et services de contrefaçon et illégaux.

Ce document récapitule l'engagement, les principes et exigences principales de la gestion responsable des produits de Bayer tout au long du cycle de vie pour l'ensemble des produits et services à l'échelle mondiale, et vise à aider tous les employés de Bayer à garantir le développement, la gestion et l'utilisation responsables et éthiques des produits et services de Bayer. Il constitue le socle supportant les opérations commerciales de Bayer via la mise en œuvre de mesures de gestion responsable et la démonstration d'une gestion et du respect de la qualité tout au long du cycle de vie des produits. Cela renforce également les partenariats et développe le dialogue avec nos principales parties prenantes, ce qui crée une confiance durable dans les produits et services de Bayer, entretient le fondement de notre activité sur le long terme et, pour finir, améliore la confiance du grand public.

L'engagement de gestion responsable de Bayer s'applique au cycle de vie de toutes les semences et de tous les traits biologiques, produits biologiques et produits de protection des cultures, ainsi qu'aux services du portefeuille de Bayer. Les opinions établies du secteur sur les cycles de vie par Excellence Through Stewardship (ETS, L'excellence par la gestion responsable) pour les semences et les traits biologiques et par CropLife International (CLI) pour la protection des cultures sont reflétées dans le cycle de vie des produits de Bayer (voir Illustration : Cycle de vie des produits).



Illustration : Cycle de vie des produits

Engagement

Bayer, en tant que leader du secteur, s'engage envers une gestion responsable des produits en tant que composante intégrale de ses activités, pour garantir que ses produits, services et technologies sont sûrs et durables, et que leur utilisation est responsable d'un point de vue environnemental, tout en répondant aux attentes et aux besoins des clients.

Bayer soutient le Code de conduite de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) relatif à la gestion des pesticides, le code de conduite relatif aux biotechnologies végétales de CropLife International, et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ces documents d'orientation, ainsi que la participation à des initiatives sectorielles (comme les programmes Excellence Through Stewardship [ETS] et Responsible Care) en plus des considérations réglementaires, constituent la base de l'engagement de gestion responsable des produits de Bayer.

Bayer s'engage à :

- Utiliser une approche du cycle de vie pour gérer ses produits et services.
- Mettre en œuvre des activités de formation relative à la totalité du cycle de vie pour notre personnel, nos clients et autres parties prenantes.
- Développer et vendre uniquement des produits et services sûrs ne créant pas un risque inacceptable pour les utilisateurs, les consommateurs et l'environnement s'ils sont utilisés conformément à l'étiquette.
- Développer des produits et services de qualité fournissant des solutions pour aider les agriculteurs à protéger et/ou améliorer la durabilité des cultures.
- Évaluer les marchés et activités d'importation clés avant la mise sur le marché d'un produit dans un pays.
- Fabriquer des produits en utilisant des processus de production efficaces, sûrs et respectueux de l'environnement.
- Maintenir la qualité et l'intégrité génétique des produits.
- Garantir que les produits et services sont conditionnés de manière appropriée pour le marché, avec des directives claires pour une utilisation correcte.
- Mettre à disposition des méthodes de détection de nos produits pour nos parties prenantes quand et où cela s'avère nécessaire.
- Respecter toutes les législations et réglementations applicables sur le lieu de développement et de commercialisation d'un produit par ou au nom de Bayer.
- Avoir un dialogue ouvert avec les principales parties prenantes avant, pendant et après la vente ou l'utilisation du produit.
- Utiliser des pratiques de vente et de marketing éthiques.
- Soutenir et promouvoir la mise en œuvre de pratiques sûres et durables (par ex. formation, matériel de formation).
- Exiger l'adoption d'une gestion responsable des produits équivalente par ceux travaillant au nom de Bayer ou distribuant ou licenciant des produits et services de Bayer.
- Évaluer et enregistrer les incidents et plaintes liés aux produits et services de Bayer pour éviter leur survenue.
- Combattre le commerce et l'utilisation de produits et services de contrefaçon et illégaux.
- Travailler en partenariat avec différentes parties prenantes pour promouvoir l'utilisation responsable des produits et services de Bayer.



Rodrigo Santos

Membre du conseil d'administration de Bayer AG
et président de la division Crop Science



Mise en œuvre

Ce document couvre l'engagement de Bayer envers la gestion responsable des produits et fournit les principes fondamentaux et exigences principales pour sa mise en œuvre.

Bayer portera la gestion responsable des produits à l'attention de tous les employés de la société et des partenaires externes pertinents.



Il relève de la responsabilité de l'ensemble des employés Bayer de promouvoir activement le développement et l'utilisation appropriés des produits et services Bayer en interne comme en externe.

Bayer exigera de tous les employés qu'ils respectent l'engagement, les principes et exigences principales de gestion responsable des produits, et qu'ils en fassent la promotion dans leur domaine d'activité.



La responsabilité individuelle des employés (pour les aspects spécifiques de la gestion responsable des produits s'appliquant à leur champ d'activité) est une attente claire de la direction de Bayer.

Indépendamment des mesures prises en termes d'observance de notre document relatif à l'engagement, aux principes et exigences principales de gestion responsable des produits, l'ensemble des statuts contraignants, législations, décrets, règles, réglementations, ordres ou codes des organismes gouvernementaux applicables relatifs à la sécurité des produits, à la santé/sécurité professionnelle, la protection des consommateurs, la conservation des paysages, le contrôle de la pollution et autres sujets liés doivent être observés.

Afin d'améliorer en continu son approche de gestion responsable des produits, Bayer évaluera régulièrement l'efficacité de la mise en œuvre et de l'exécution des principes et exigences principales mentionnés dans le présent document. Les exigences principales sont considérées comme évolutives et seront actualisées en fonction des besoins, en tenant compte des évolutions techniques, économiques, réglementaires et sociétales.

Informations :

Tout au long du présent document, un arrière-plan coloré souligne les principes de gestion responsable des produits. Les exigences principales sont indiquées par une flèche et sont numérotées (par ex. [EP 1.6]) avec le numéro du principe et le numéro courant de l'exigence clé.

Pour une explication des termes techniques, reportez-vous à la rubrique : Définitions.

Aperçu des principes de gestion responsable des produits



2. Production

Les installations et sites de production de Bayer répondront à des normes appropriées dans tous les pays dans lesquels les produits sont fabriqués ou les semences sont produites afin de minimiser les risques pour la santé, la sécurité et l'environnement, ainsi que pour utiliser les ressources efficacement et dans le respect des réglementations applicables ou des normes du secteur. Lorsque des tiers produisent au nom de Bayer, les accords contractuels incluront des exigences de gestion responsable correspondant aux exigences internes de Bayer.



3. Conditionnement, Conservation et Transport

Bayer s'assurera que le conditionnement est adapté à l'utilisation avec les produits, et que les produits sont conservés et transportés conformément aux exigences légales et réglementaires applicables et d'une manière appropriée au marché et à son utilisation prévue, avec des directives sur l'utilisation, la conservation et la manipulation conformes aux directives de la FAO ou d'ETS et aux normes internes de Bayer.



4. Marketing, Branding, Propriété intellectuelle, Ventes et Distribution

Bayer adhèrera à des pratiques de vente et de marketing éthiques respectant les réglementations applicables, ainsi que les normes internes de Bayer. Le marketing et la vente responsables impliquent également le suivi de la mise en œuvre des procédures, systèmes et processus par l'ensemble des entités légales de Bayer et des distributeurs de produits et services de Bayer concernés.



5. Lutte intégrée contre les ravageurs/ Gestion des résistances

Bayer appuiera la mise en œuvre de mesures de lutte intégrée contre les ravageurs (LIR), comprenant des outils de gestion des résistances pour tous les produits et services de Bayer.



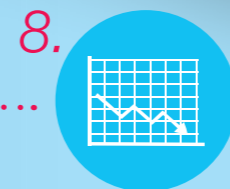
6. Utilisation responsable

Bayer s'assurera que des programmes adaptés sont mis en œuvre pour former et instruire les employés et clients de Bayer au sujet de la gestion responsable des produits et services de Bayer tout au long de leur cycle de vie.



7. Gestion des emballages

Bayer soutiendra activement les programmes de recyclage sûr et, à défaut, encouragera l'élimination sûre des emballages et récipients vides conformément aux réglementations locales.



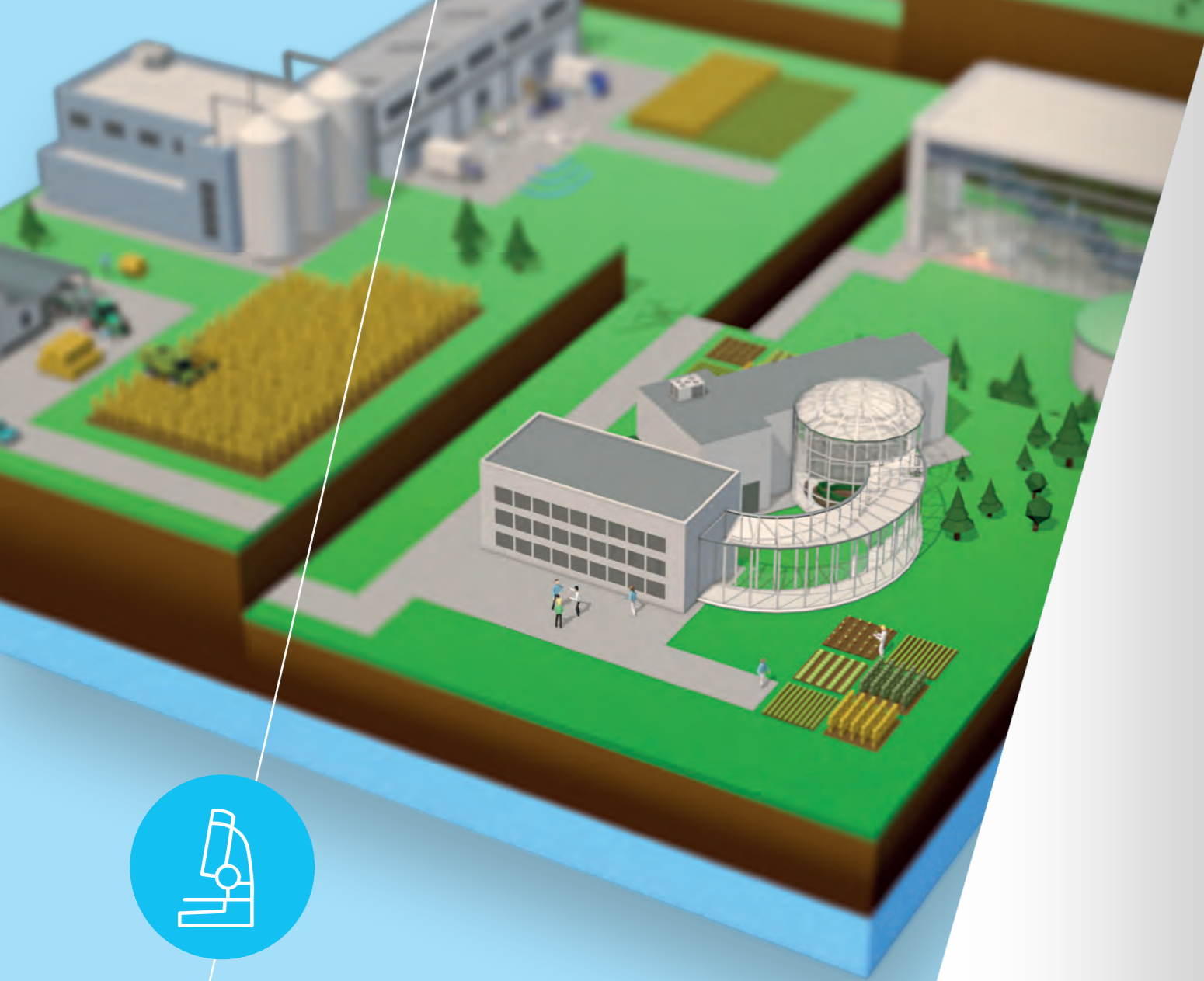
8. Arrêt de la production du produit/ Élimination des stocks obsolètes

Bayer mettra en place des politiques et procédures pour garantir un arrêt sûr et efficace de la production des produits et services tout au long de leur cycle de vie, comprenant l'élimination de l'inventaire obsolète des produits ou des déchets.



1. Recherche & Développement

Bayer cherche à développer des produits et services durables avec des profils d'efficacité, de productivité et de sécurité environnementale et humaine améliorés. Bayer testera les produits et services conformément aux réglementations applicables et réalisera des évaluations des risques solides et exhaustives, en respectant de bonnes procédures scientifiques et les exigences réglementaires applicables. Bayer obtiendra les autorisations pour le produit dans le pays où le produit est cultivé, vendu ou utilisé, ainsi que des tolérances/autorisations d'importation pour les principaux pays d'importation disposant de systèmes réglementaires fonctionnels, et respectera les normes acceptées du secteur.



1. Principe

Recherche & Développement

Bayer cherche à développer des produits et services durables avec des profils d'efficacité, de productivité et de sécurité environnementale et humaine améliorés. Bayer testera les produits et services conformément aux réglementations applicables et réalisera des évaluations des risques solides et exhaustives, en respectant de bonnes procédures scientifiques et les exigences réglementaires applicables. Bayer obtiendra les autorisations pour le produit dans le pays où le produit doit être cultivé, vendu ou utilisé, ainsi que des tolérances/autorisations d'importation pour les principaux pays d'importation disposant de systèmes réglementaires fonctionnels, et respectera les normes acceptées du secteur.



EXIGENCES PRINCIPALES :

Bayer s'efforcera de développer des produits, services et technologies améliorés

- > L'ensemble des domaines d'activité participant à la recherche et au développement de nouveaux produits et services s'efforceront de [EP 1.1] :
 - Développer de nouveaux produits et services avec des profils toxicologiques humains, environnementaux et de sécurité améliorés.
 - Développer de nouveaux produits et services optimisant la consommation des ressources.
 - Développer de nouveaux produits et services avec des profils de sécurité adaptés à la LIR.
 - Renforcer les plantes pour optimiser les méthodes de production de cultures, améliorer les profils nutritionnels et sanitaires ou accroître le rendement global.
 - Remplacer les composants dont le profil de risques est plus élevé par des matériaux dont le profil de risques est moindre.
 - Minimiser le risque de relâchement et d'exposition non intentionnel des zones non-cibles.
- > Développer des produits, services et technologies réduisant le besoin d'équipement de protection individuelle (EPI). [EP 1.2]
- > Soutenir des programmes améliorant la disponibilité et l'accessibilité des EPI ; et aligner les EPI sur la formation et les compétences des utilisateurs dans le pays de vente. [EP 1.3]
- > Développer et soutenir l'amélioration des technologies d'application et la mise en œuvre des meilleures pratiques pour minimiser l'exposition professionnelle et environnementale. [EP 1.4]

Bayer réalisera des tests adaptés et efficaces, garantissant la qualité et l'intégrité des matériels génétiques

- > Les produits et services développés seront testés et évalués de manière approfondie en utilisant des procédures et méthodes de test scientifiques reconnues et fiables, respectant ou surpassant les exigences réglementaires et normes du secteur. [EP 1.5]
- > Les informations et données provenant de sources externes fiables, comprenant des publications scientifiques évaluées par les pairs, seront prises en compte dans l'évaluation des performances et de la sécurité des produits. [EP 1.6]
- > Les résultats des études relatives à la sécurité seront mis à disposition d'experts externes et du grand public conformément à l'initiative de transparence de Bayer. [EP 1.7]
- > Des exigences de manipulation sûre seront développées et suivies pour toutes les nouvelles molécules, nouveaux matériaux biologiques et nouvelles formulations. Celles-ci comprennent les normes les plus exigeantes en matière d'EPI et de considérations relatives à la biosécurité lors de la manipulation de matériel issu de nouvelles technologies. [EP 1.8]



1. Principe

Recherche & Développement



- > Si nécessaire, des autorisations d'importation, permis de tests ou autorisations pour les produits ou matériaux non enregistrés spécifiques au pays seront obtenus et suivis. [EP 1.9]
- > Des procédures seront en place lors de la réalisation d'essais pour éviter la pénétration par des produits non enregistrés dans la chaîne alimentaire humaine ou animale ou bien le relargage non contrôlé dans l'environnement, sauf si des approbations réglementaires appropriées sont en place. [EP 1.10]
- > La recherche et le développement de technologies relatives aux semences, biologiques ou chimiques, comprenant l'utilisation et l'application de produits et services ou

matériaux expérimentaux dans le cadre d'essais, seront uniquement réalisés par du personnel formé. Les matériaux expérimentaux de type produit, semence et plante seront étiquetés afin d'identifier clairement le matériel, de respecter les exigences réglementaires applicables et d'inclure des informations sur leur manipulation sûre. [EP 1.11]

- > Les processus seront évalués et mis en œuvre pour permettre d'éviter le mélange ou la contamination croisée de tous produits. [EP 1.12]
- > Les cultures et récoltes issues d'essais portant sur des produits non enregistrés seront détruites, sauf si d'autres dispositions sont autorisées par les réglementations et/ou législations. [EP 1.13]

Bayer obtiendra les homologations où le produit est vendu et des tolérances ou autorisations d'importation pour les principaux pays d'importation disposant de systèmes réglementaires fonctionnels

- > Des dossiers réglementaires seront développés et soumis dans le respect des exigences réglementaires nationales et internationales avant la commercialisation. [EP 1.14]
- > Des études réglementaires seront menées en appliquant les normes les plus exigeantes et, au minimum, le code de conduite internationale de la FAO (pour les produits de protection des plantes) ou les normes réglementaires des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (pour les produits biotechnologiques), sauf si les réglementations locales présentent d'autres exigences. [EP 1.15]
- > Des essais portant sur les résidus issus des produits de protection des cultures seront menés conformément aux exigences réglementaires nationales/régionales avant la commercialisation. Ces tests doivent (au minimum) respecter les directives du Codex Alimentarius et de la FAO relatives aux bonnes pratiques d'analyse et aux données des résidus de cultures afin de fournir une base pour établir des limites maximales de résidus appropriées. [EP 1.16]



- > L'impact potentiel sur les importations et exportations à l'échelle mondiale sera pris en compte ; des tolérances ou autorisations d'importation pour les principaux pays seront obtenues afin de minimiser les perturbations des échanges commerciaux liées à la commercialisation de leurs produits. [EP 1.17]
- > Travailler avec les parties prenantes pertinentes pour s'assurer que les informations relatives aux autorisations de produits dans d'autres pays sont communiquées. [EP 1.18]

- > Des méthodes et des formations validées pour l'analyse, garantissant l'identité et les principaux attributs des produits (comprenant les normes analytiques respectives pour tout ingrédient actif ou toute formulation, tout trait biologique ou micro-organisme), seront mises à la disposition des autorités réglementaires ou autres parties prenantes concernées en temps opportun et sur demande. [EP 1.19]
- > Les autorités réglementaires recevront rapidement les informations spécifiques au produit nouvelles ou mises à jour susceptibles d'affecter les conditions réglementaires ou l'évaluation réglementaire et le statut du produit, conformément aux exigences réglementaires. [EP 1.20]



1. Principe

Recherche & Développement



Bayer fournira des informations transparentes et exactes pour l'utilisation des produits

- > Les recommandations d'utilisation proposées, les déclarations et instructions de l'étiquette, les emballages et la documentation technique dans les langues locales refléteront le résultat des tests et évaluations scientifiques, et respecteront au minimum toutes les conditions posées par l'autorisation applicable et les exigences internes minimales, y compris la clarté du type de demande. [EP 1.21]
- > Les contenants des produits et leurs emballages extérieurs seront clairement étiquetés avec des informations adéquates et exactes conformément aux utilisations enregistrées ou approuvées. [EP 1.22]
- > Les étiquettes de produits respecteront les exigences réglementaires locales en matière de classification et d'étiquetage. [EP 1.23]
- > Dans les pays où il n'existe pas d'exigences spécifiques pour l'étiquetage, les produits de protection des cultures seront étiquetés selon le Global Harmonized System Codes (GHS) ou codes des systèmes généraux harmonisés (SGH) et les directives de la FAO sur les bonnes pratiques d'étiquetage des produits de protection des plantes. [EP 1.24]
- > Des déclarations spécifiques à la sécurité du produit utilisé conformément aux instructions sont uniquement autorisées lorsque la législation locale le permet et lorsque des preuves scientifiques existent pour appuyer la déclaration. [EP 1.25]
- > Les étiquettes des produits seront rédigées dans un langage approprié et compréhensible pour les utilisateurs finaux. [EP 1.26]
- > Les étiquettes des produits incluront des symboles et pictogrammes le cas échéant. [EP 1.27]
- > Des informations et instructions seront fournies sur chaque emballage de produit dans un langage et un format adéquats pour garantir une gestion efficace des risques lors de la manipulation, conformément aux réglementations locales. [EP 1.28]
- > Les étiquettes des produits, les modes d'emploi et le conditionnement incluront des textes de sécurité si nécessaire, comprenant des [EP 1.29] :
 - Informations sur les EPI appropriés.
 - Informations sur les premiers soins et conseils médicaux.
 - Avertissements relatifs à l'utilisation inappropriée de emballages/sacs de semences vides.
 - Instructions sur le nettoyage et l'élimination sûre des emballages/sacs de semences vides et de l'excédent de produit.
 - Instructions sur les délais de retour avec ou sans EPI dans les zones d'utilisation du ou des produit(s).



- > Le conditionnement du produit identifiera clairement son contenu et inclura le lot du produit pour permettre la traçabilité. [EP 1.30]
- > Si nécessaire, les étiquettes des produits et/ou les sacs/étiquettes mentionneront clairement l'identité du titulaire de l'enregistrement/fournisseur, avec un numéro de téléphone de contact en cas d'urgence. [EP 1.31]
- > Le conditionnement du produit comportera la date de fabrication (mois et année) du lot et fournira des informations pertinentes sur les conditions de stockage appropriées pour le produit conformément aux règles et exigences nationales d'étiquetage. [EP 1.32]
- > Les produits vendus sous des marques déposées et/ou noms de marque spécifiques comprendront uniquement le(s) ingrédient(s) actif(s), le(s) trait(s) biologique(s) ou la variété dont l'utilisation est approuvée par Bayer sous ce nom conformément aux normes de qualité applicables. [EP 1.33]
- > Une même marque déposée/un même nom de marque de produit ne sera pas utilisé(e) simultanément dans un pays pour des formulations de protection des cultures contenant des ingrédients actifs différents. [EP 1.34]
- > Des contrats et accords seront passés avec des partenaires commerciaux pour définir les exigences principales ou restrictions d'utilisation des produits et incluront des dispositions de bonne gestion et de qualité appropriées équivalentes aux exigences internes de Bayer pour le(s) produit(s) applicable(s). [EP 1.35]



2. Principe

Production

Les installations et sites de production de Bayer répondront à des normes appropriées dans tous les pays dans lesquels les produits sont fabriqués ou les semences sont produites afin de minimiser les risques pour la santé, la sécurité et l'environnement, ainsi que pour utiliser les ressources efficacement et dans le respect des réglementations applicables ou des normes du secteur. Lorsque des tiers produisent au nom de Bayer, les accords contractuels incluront des exigences de gestion responsable correspondant aux exigences internes de Bayer.

EXIGENCES PRINCIPALES :

Les sites de production de Bayer, appartenant à la société ou sous contrat, respecteront des normes de sécurité adaptées

- > Chaque site/installation prendra toutes les précautions nécessaires pour protéger les travailleurs, les riverains, les communautés proches et l'environnement pendant ses opérations. [EP 2.1]
- > Chaque site/installation établira et mettra en œuvre un système de gestion de la qualité, de la santé, de la sécurité et de l'environnement axé sur les processus et adapté à ses besoins particuliers, basé sur les normes internes de Bayer ainsi que celles du secteur, telles que Responsible Care. Ce système se concentrera sur l'identification systématique et l'atténuation des risques du site, et s'appuiera sur le partage des connaissances, des expériences et des solutions technologiques internes de Bayer. [EP 2.2]
- > Bayer s'assurera de la bonne implantation de ses installations de production et de formulation, ainsi que de leurs zones de stockage, et surveillera et contrôlera de manière adéquate les déchets, émissions et eaux usées conformément aux réglementations nationales, si elles existent, ou conformément aux directives internationales pertinentes. [EP 2.3]
- > Chaque site/installation adoptera des normes d'ingénierie et des pratiques opérationnelles appropriées à la nature des opérations de production et dangers impliqués, et garantira la disponibilité des EPI appropriés. [EP 2.4]





2. Principe

Production



- > Une identification formelle des dangers et une évaluation des risques seront menées au niveau du site pour toutes les activités, modifications et substances existantes et pour tous les nouveaux processus et projets. [EP 2.5]
- > Les processus seront conçus afin de minimiser les risques potentiels, selon les besoins, via la sélection de matériaux et de paramètres. [EP 2.6]
- > Chaque site/installation où des produits Bayer sont manipulés auront accès aux fiches de données de sécurité (FDS) actualisées. [EP 2.7]
- > Les fiches de données de sécurité (FDS), lorsqu'elles s'appliquent à un produit, seront fournies avec des échantillons de produits de Bayer lors de leur fourniture à un tiers. [EP 2.8]

Bayer garantira l'intégrité du produit par le biais de mesures d'assurance qualité et de contrôle qualité fiables

- > La qualité et l'intégrité du matériel génétique seront maintenues à l'aide d'une chaîne de contrôle clairement définie. [EP 2.9]
- > L'identification du produit et les procédures de traçabilité seront respectées pour permettre l'identification unique des produits et matières premières tout au long des étapes de production concernées, en partant de la réception des matières premières, jusqu'à la conservation et la livraison du produit final. [EP 2.10]
- > La fabrication du produit garantira que la qualité répond aux spécifications homologuées. Si Bayer apprend qu'un produit ne répond pas aux spécifications, des mesures correctives conformes aux réglementations pertinentes seront prises. [EP 2.11]
- > La production par des partenaires commerciaux (au nom de Bayer) réalisée sous contrat est évaluée avant et pendant la production pour garantir l'observance des normes réglementaires et/ou du secteur et des mesures d'assurance qualité et de contrôle qualité convenues, et respecte les exigences de gestion responsable de Bayer. [EP 2.12]
- > Les modifications formelles apportées aux matériaux, processus et/ou équipements sur les sites Bayer ou chez les partenaires commerciaux produisant des produits Bayer respecteront une gestion du processus de modification, examinée et approuvée par Bayer avant leur mise en œuvre. [EP 2.13]
- > Toutes les précautions raisonnables seront prises pour garantir que les produits Bayer ne contiennent pas d'impuretés résiduelles sous forme d'ingrédients actifs additionnels, de contaminants microbiens ou d'autres impuretés à des niveaux affectant la sécurité, l'efficacité, l'acceptation par le client ou l'utilisabilité, ou rendant les produits non conformes aux législations nationales applicables. [EP 2.14]
- > Les micro-organismes des banques de données cellulaires représentant l'ingrédient actif des produits biologiques seront fournis par Bayer aux sites de production et aux partenaires commerciaux et préservés de manière à protéger l'intégrité génétique. [EP 2.15]
- > Des normes de qualité des produits seront définies afin de garantir que le produit fabriqué respecte et observe les normes réglementaires, du secteur et internes à Bayer applicables. [EP 2.16]
- > Des méthodes de contrôle qualité seront suivies pour garantir que les normes de qualité des produits sont respectées. [EP 2.17]



3. Principe

Conditionnement, Stockage et Transport

Bayer s'assurera que le conditionnement est approprié pour une utilisation avec les produits, et que les produits sont conservés et transportés conformément aux exigences légales et réglementaires applicables et d'une manière appropriée au marché et à son utilisation prévue, avec des directives sur l'utilisation, le stockage et la manipulation conformes aux directives de la FAO ou d'ETS et aux normes internes de Bayer.



EXIGENCES PRINCIPALES :

Bayer garantira un stockage et un transport sûrs

- > Le stockage et le transport s'effectueront dans des récipients approuvés et conformément aux normes internationales et/ou nationales sur le transport des biens dangereux par voies aérienne, maritime, routière, ferroviaire ou navigable si celles-ci s'appliquent au produit. [EP 3.1]
- > Les produits, à l'exception des semences non traitées, ne seront pas transportés dans le même container ou compartiment que des aliments, médicaments, jouets, vêtements, cosmétiques ou articles ménagers. [EP 3.2]
- > Favoriser la mise en œuvre de mesures garantissant l'adaptation des véhicules et au stockage et l'arrimage sûrs, ainsi que la traçabilité du chargement, comprenant des exigences de prévention de la contamination. [EP 3.3]
- > Les exigences de stockage et de transport des produits seront basées sur les propriétés des matériaux et se conformeront aux exigences et réglementations locales applicables. [EP 3.4]
- > Les partenaires commerciaux fournissant le transport et des installations de stockage seront contractuellement tenus de suivre des procédures correspondant aux procédures des installations de Bayer et en accord avec les réglementations locales applicables. [EP 3.5]

Les matériaux des emballages des produits Bayer respecteront les exigences légales applicables, les directives de la FAO et les normes internes

- > Le développement et l'utilisation de matériaux d'emballages pour des biens achetés, produits intermédiaires et produits finis doivent tenir compte des aspects suivants [EP 3.6] :
 - Qualité
 - Préservation des ressources
 - Sécurité du transport
 - Interactions entre le produit et l'emballage
 - Propriétés barrières adéquates pour protéger la qualité et l'intégrité génétique
 - Sécurité opérationnelle (remplissage, manipulation et application)
 - Utilisation de combinaisons de matériaux de conditionnement favorisant le recyclage
 - Utilisation de paquets permettant un vidage complet et un rinçage afin de favoriser le recyclage d'une manière sûre pour le manipulateur
- > Les emballages pour les produits destinés ou fournis au grand public n'auront pas une forme ou un design susceptible d'attirer ou d'éveiller la curiosité des enfants, ni une présentation ou un design semblables à ceux utilisés pour les produits alimentaires, l'alimentation animale ou les produits médicaux ou cosmétiques, ce qui pourrait tromper les consommateurs. [EP 3.8]
- > Une gamme raisonnable de tailles et de types d'emballage sera mise à disposition, appropriée aux besoins des consommateurs. [EP 3.9]
- > Des emballages ou formats prêts à l'emploi seront utilisés pour les produits Bayer si cela s'avère raisonnable et conforme à nos engagements de durabilité. [EP 3.10]
- > Des produits d'une qualité adéquate, conditionnés et étiquetés de manière appropriée à chaque marché spécifique, seront fournis. [EP 3.11]
- > Des récipients faciles à ouvrir pour des enfants ne seront pas utilisés pour les produits de protection des cultures. [EP 3.7]



4. Principe

Marketing, Branding, Propriété intellectuelle, Ventes et Distribution

Bayer adhérera à des pratiques de vente et de marketing éthiques respectant les réglementations applicables, ainsi que les normes internes de Bayer. Le marketing et la vente responsables impliquent également le suivi de la mise en œuvre des procédures, systèmes et processus par l'ensemble des entités légales de Bayer et des distributeurs de produits et services de Bayer concernés.

EXIGENCES PRINCIPALES :

Bayer respectera les législations, réglementations et bonnes pratiques commerciales

- Respecter toutes les législations et réglementations applicables relatives aux pratiques de marketing, les codes de conduite du secteur internationaux, régionaux et locaux applicables concernant notre activité, et l'ensemble des normes internes de Bayer. [EP 4.1]
- Garantir que le commerce et/ou les expéditions de produits et services respectent les réglementations et conventions internationales pertinentes. [EP 4.2]
- Prendre des mesures raisonnables pour combattre les activités de contrefaçon liées à la production et la formulation, l'exportation et l'importation, tout type de transport, distribution, vente et utilisation de produits et services. [EP 4.3]
- Évaluer la demande pour un produit dans le pays de vente avant de fournir ce produit pour éviter l'accumulation de stocks obsolètes. [EP 4.4]
- Respecter les exigences légales et réglementaires, ainsi que les normes du secteur et internes à Bayer, lors de l'introduction de produits et services dans les pays de vente. [EP 4.5]
- Recommander, faire la publicité et promouvoir uniquement les produits/usages de produit enregistré(e)s ou autorisé(e)s dans le pays de vente. En outre, ces produits peuvent être soumis à une utilisation encadrée ou un programme de gestion responsable si l'utilisation du produit n'est pas encore autorisée pour l'importation d'aliments et de produits alimentaires de consommation courante dans les pays d'importation concernés. [EP 4.6]
- Appliquer des pratiques commerciales appropriées et les normes du secteur pour les produits et services ne nécessitant pas d'enregistrement ou d'autorisation. [EP 4.7]
- Recommander uniquement des utilisations homologuées d'un produit. Toutes les déclarations promotionnelles et de communication de marque respecteront les législations applicables et seront étayées techniquement. [EP 4.8]
- Faire des déclarations sur les décisions réglementaires attendues ou les publications techniques/pédagogiques relatives à un produit avant l'autorisation de vente dans un pays, à condition qu'elles respectent les règles et réglementations nationales. Dans les pays où il n'existe aucune règle ni réglementation nationale, il sera clarifié dans l'annonce/la publication que la vente/l'utilisation du produit n'est pas encore autorisée. [EP 4.9]





4. Principe

Marketing, Branding, Propriété intellectuelle, Ventes et Distribution

Bayer sera honnête et fiable

- > Les supports publicitaires, promotionnels et d'information seront compréhensibles, clairs et cohérents quel que soit le format ou le forum. Ils ne contiendront aucune déclaration ni présentation visuelle qui, directement ou par implication, omission, ambiguïté ou exagération, pourrait s'avérer fallacieuse ou créer un malentendu auprès des acheteurs/ utilisateurs. [EP 4.10]
- > La publicité de produits et services dont l'utilisation est légalement restreinte à des opérateurs formés ou inscrits ne sera pas réalisée dans des revues autres que celles s'adressant à ces opérateurs, à moins que la disponibilité restreinte soit mentionnée clairement et mise en évidence. [EP 4.11]
- > Le matériel publicitaire contiendra uniquement des représentations reflétant l'utilisation correcte du produit et ne comprendra aucune présentation visuelle de pratiques potentiellement dangereuses. [EP 4.12]
- > Les déclarations concernant l'efficacité, le rendement et les performances ne seront pas faites sans une phrase qualificative du type « lorsque le produit est utilisé conformément aux instructions ». [EP 4.13]
- > En général, des déclarations relatives à la sécurité intrinsèque du produit pour les produits de protection des cultures ne seront pas faites dans la publicité ou la promotion. [EP 4.14]
- > Le matériel publicitaire n'inclura pas de comparaison avec des noms de marque de concurrents, sauf si les législations nationales l'autorisent. Aucune comparaison fautive ou fallacieuse avec des produits et services concurrents ne sera pas faite. [EP 4.15]
- > L'ensemble des supports publicitaires et promotionnels sera examiné en interne pour l'exactitude, le caractère approprié et l'observance avant d'être libérés hors de l'entreprise. [EP 4.16]



Bayer écoutera attentivement et communiquera de manière appropriée

- > Les informations pertinentes au sujet des risques associés aux produits et services de Bayer seront communiquées de manière transparente conformément aux pratiques du secteur et aux exigences légales pertinentes. [EP 4.17]
- > Les interactions avec des groupes parties prenantes seront responsables et transparentes. [EP 4.18]
- > Des opinions et retours extérieurs seront activement recherchés et pris en compte dans le travail quotidien de Bayer. [EP 4.19]

Bayer se soucie des personnes, de la sécurité, de la qualité et de l'environnement

- > Des systèmes et processus, y compris une gestion des plaintes, seront mis en œuvre et suivis régulièrement pour examiner les opérations commerciales et de marketing afin d'assurer une qualité optimale des produits et services de Bayer, ainsi que pour protéger les personnes et l'environnement. [EP 4.20]
- > Un suivi, une pénétration et un contrôle raisonnables du marché seront mis en œuvre pour atténuer le risque lié aux produits et aux services de contrefaçon et illégaux. [EP 4.21]
- > Le marketing des produits, y compris ceux identifiés comme des produits extrêmement dangereux (PED) ou highly hazardous products (HHPs), sera adapté dans la mesure requise par les évaluations des risques. Si nécessaire, les étiquettes, activités promotionnelles et ventes seront adaptées en conséquence, et comprendront des restrictions de vente ciblées. [EP 4.22]
- > Les ventes seront interrompues et les produits rappelés, s'il s'avère qu'une manipulation ou utilisation suivant l'étiquette pose un risque inacceptable pour la santé humaine, l'environnement ou la qualité du produit, et ces risques ne peuvent être atténués par le biais d'une gestion responsable ou d'autres mesures adaptées. [EP 4.23]
- > Des procédures de rappel seront en place pour l'ensemble des activités/produits au niveau global et local, afin que les rappels s'avérant nécessaires soient réalisés efficacement et rapidement. [EP 4.24]
- > Des mesures correctives seront mises en œuvre lorsque des améliorations pour les systèmes et processus sont identifiées. [EP 4.25]



4. Principe

Marketing, Branding, Propriété intellectuelle, Ventes et Distribution



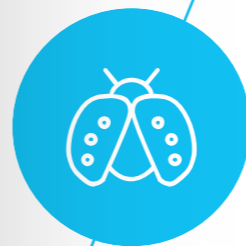
Bayer permettra à ses partenaires commerciaux de répondre aux exigences de gestion responsable pour les produits et services de Bayer

- > Les partenaires commerciaux qui manipulent des produits et services de Bayer seront contractuellement tenus de mettre en œuvre une gestion responsable des produits équivalente aux normes internes de Bayer et respectant les exigences réglementaires et normes applicables du secteur. [EP 4.26]
- > Les partenaires commerciaux qui licencient des technologies Bayer consentiront à adhérer aux exigences contractuelles de gestion responsable de Bayer et à produire des produits et services contenant des technologies Bayer respectant les normes d'assurance qualité de Bayer. [EP 4.30]
- > Lors de l'engagement de partenaires commerciaux concernés en tant que fournisseurs, Bayer entreprendra de s'assurer qu'ils appliquent les mêmes normes de qualité que celles appliquées par Bayer. [EP 4.27]
- > Des mesures seront prises pour éviter le travail des enfants dans les opérations de Bayer et de ses partenaires commerciaux, conformément aux 2 normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) et aux principes du pacte mondial des Nations Unies. Le terme « enfant » désigne toute personne de moins de 15 ans (ou moins en fonction des législations locales applicables) ou n'ayant pas atteint l'âge minimum pour terminer le cursus éducatif obligatoire, ou n'ayant pas atteint l'âge minimum pour travailler dans n'importe quel pays, selon l'âge le plus élevé. [EP 4.31]
- > Les nouveaux partenaires commerciaux engagés pour fabriquer à façon des produits Bayer passeront une évaluation de leur équipement, un contrôle qualité et une qualification de leur personnel selon les normes existantes du secteur, les exigences réglementaires applicables et les normes internes de Bayer, et pourront subir une inspection du site pour s'assurer que tout ceci est compris et peut être suivi. [EP 4.28]
- > Les employés de moins de 18 ans ne doivent pas effectuer de travaux dangereux. [EP 4.32]
- > Les partenaires commerciaux qui fabriquent à façon, fournissent, manipulent et transportent des produits Bayer acceptent de mettre en œuvre un processus efficace pour prévenir la participation à des activités liées à des produits de contrefaçon et illégaux. [EP 4.29]
- > Le personnel technique et commercial de Bayer fournira des conseils, un support et une formation appropriés à leurs partenaires commerciaux, afin qu'ils soient correctement qualifiés pour présenter des informations exactes sur les produits et services Bayer à leurs clients. [EP 4.33]

- > Les partenaires commerciaux à qui il est demandé de fournir des normes de qualité analytique à des tiers menant des études sur les produits Bayer doivent utiliser une source autorisée de Bayer. [EP 4.34]
- > La confidentialité et la protection des données des clients ou des informations de clients fournies à Bayer par les partenaires commerciaux seront observées et respecteront les exigences légales applicables. [EP 4.35]

Bayer soutient une protection forte et efficace de la propriété intellectuelle

- > L'innovation au sein de Bayer sera efficacement protégée par des brevets, droits de protection des variétés de plantes, secrets commerciaux ou d'autres moyens. Les détails sur l'innovation au sein de Bayer seront considérés comme confidentiels et non divulgués, à moins que des accords pertinents et des approbations internes applicables de Bayer ne soient en place. [EP 4.36]
- > En cas de violations de la propriété intellectuelle par des tiers ou liées à des produits et services de contrefaçon et illégaux, Bayer prendra les mesures appropriées pour mettre fin à la violation ou aux activités illégales. [EP 4.38]
- > Les droits de propriété intellectuelle de tiers seront examinés et suivis par Bayer afin d'évaluer s'ils s'appliquent aux produits et services ou activités de Bayer et nécessitent une négociation pour accéder à l'innovation ou une action en justice pour prévenir la violation d'une innovation protégée de Bayer. [EP 4.37]



5. Principe

Lutte intégrée contre les ravageurs/ Gestion des résistances

Bayer appuiera la mise en œuvre de mesures de lutte intégrée contre les ravageurs (LIR), comprenant des outils de gestion des résistances pour tous les produits et services de Bayer.

EXIGENCES PRINCIPALES :

Bayer soutiendra la gestion des résistances

- > Bayer développera, positionnera et fera la promotion de solutions de LIR sur le marché pour ses produits et services. [EP 5.1]
- > Bayer développera, communiquera et mettra en œuvre des directives de gestion des résistances basées sur les principes mutuellement consentis de CropLife et des Comités d'action contre les résistances afin de prolonger l'efficacité des produits et de limiter l'impact en cas d'apparition d'une résistance. Ceci inclut la prise en compte de toutes les technologies disponibles, telles que les produits chimiques et biologiques et traits biologiques, ainsi que les insectes bénéfiques. [EP 5.2]
- > Bayer formera les agriculteurs et autres parties prenantes sur la gestion des résistances et la LIR dans le cadre des bonnes pratiques agricoles et de la gestion des résistances aux insectes d'ETS. [EP 5.3]
- > Bayer entreprendra des recherches pour comprendre le fonctionnement des mécanismes de résistance, l'évolution de la résistance, et la manière dont elle peut être gérée pour optimiser la découverte de nouveaux modes d'action et pour créer des solutions intégrées. [EP 5.4]
- > Bayer collaborera avec d'autres parties prenantes (par ex. des universités) afin de mieux comprendre les dynamiques de résistance locale, de concevoir ensemble les meilleures stratégies produit et d'adapter les solutions aux agriculteurs. [EP 5.5]
- > Bayer communiquera nos connaissances en interne et en externe en collaboration pour améliorer le degré de sensibilisation et de compétences à tous les niveaux dans l'agriculture. [EP 5.6]





6. Principe

Utilisation responsable

Bayer s'assurera que des programmes adaptés sont mis en œuvre pour former et instruire les employés et clients de Bayer au sujet de la gestion responsable des produits et services de Bayer tout au long de leur cycle de vie.

EXIGENCES PRINCIPALES :

Bayer mettra en œuvre des programmes de formation pour le personnel et les clients

- > L'utilisation des produits et services de Bayer, et la survenue de tout problème découlant de l'utilisation des produits et services, seront activement suivies pour identifier potentiellement le besoin de changements dans l'étiquetage, le mode d'emploi, la formulation et la disponibilité du produit. [EP 6.1]
- > Lorsqu'il n'existe pas de formation obligatoire pour le pays ni d'exigences d'accréditation, ou que celles-ci sont inadéquates pour garantir une utilisation sûre et responsable des produits et services, Bayer soutiendra l'utilisation responsable de ses produits et services par la mise en œuvre de mesures de formation appropriées, via ses propres activités et/ou celles des associations du secteur, et via la collaboration avec différentes parties prenantes, y compris des gouvernements et services de vulgarisation. [EP 6.2]
- > Les programmes de formation mettront l'accent sur l'utilisation correcte des produits et services Bayer et, s'il y a lieu, comprendront des informations sur les points suivants [EP 6.3] :
 - Dangers et risques
 - Symptômes d'empoisonnement lié au produit
 - Mesures à prendre en cas d'urgence
 - Utilisation des vêtements de protection individuelle recommandés
 - Nettoyage des déversements de produit
 - Hygiène personnelle
 - Risques associés à la manipulation et à l'utilisation de produits et services de contrefaçon et illégaux, et comment distinguer les produits et services originaux de ceux de contrefaçon et illégaux pour éviter un achat non-intentionnel
 - Transport et conservation corrects des produits pendant la distribution
 - Préparation correcte des produits et services pour leur utilisation
 - Techniques d'application recommandées
 - Calibrage, utilisation, nettoyage et maintenance de l'équipement
 - Nettoyage correct des emballages vides
 - Élimination correcte des déchets et des emballages vides/nettoyés
 - Mesures de protection de l'environnement, des cultures sensibles et des sources d'eau
 - Minimisation de l'exposition et du risque pour les personnes et les animaux





6. Principe

Utilisation responsable



> L'ensemble du personnel impliqué dans le marketing, la promotion, la vente ou la prestation de conseils pour les produits et services Bayer sera formé de manière adéquate afin de présenter des informations exactes et valides sur les produits et services vendus, ainsi que pour comprendre les législations, réglementations et normes internes relatives à l'utilisation commerciale et au marketing du produit. [EP 6.4]

> Les meilleures pratiques de gestion pour une manipulation sûre et une application correcte des produits et services Bayer feront l'objet d'une promotion active par le personnel de Bayer auprès des clients et utilisateurs des produits et services, comprenant un support relatif à la disponibilité des EPI. [EP 6.5]

Bayer ne soutiendra pas, n'encouragera pas ni ne tolérera une utilisation non approuvée des produits et services ou technologies Bayer

> Si la société prend connaissance d'une utilisation non approuvée, Bayer prendra promptement des mesures pour remédier à la situation, éviter qu'elle ne se reproduise et, si nécessaire, effectuer un signalement auprès des parties prenantes ou des autorités réglementaires. [EP 6.6]

> Afin de détecter, contrôler et prévenir la production, le transport, le commerce et l'utilisation de produits et services de contrefaçon et illégaux, Bayer soutiendra les gouvernements et autorités par le biais d'une coopération nationale et internationale et d'échanges d'informations. [EP 6.7]

Bayer prendra des mesures pour prévenir et gérer les incidents

> Des mesures raisonnables et pratiques seront prises par Bayer pour prévenir les incidents impliquant la recherche et le développement ainsi que les activités commerciales de Bayer. [EP 6.8]

> Si un incident survient, l'organisation pour le pays/groupe de pays [EP 6.9] :

- Évaluera toutes les expositions accidentelles ou intentionnelles signalées dans lesquelles des produits et services Bayer peuvent être impliqués, et s'il s'avère

que c'est le cas, et selon les besoins, remplira un rapport d'incident selon les normes internes de Bayer.

- Abordera les incidents signalés de manière rapide et exhaustive.
- Prendra des mesures pour réduire les risques de récurrence.
- Signalera l'incident à la direction de l'entreprise si les normes internes de Bayer l'exigent.



> Des procédures et formations seront mises en place avec les partenaires commerciaux pour répondre promptement aux incidents impliquant des produits et services Bayer, et pour effectuer un signalement auprès des organisations de Bayer du pays où l'incident est survenu. [EP 6.10]

> Les procédures pour les incidents comprendront des communications possibles aux parties prenantes potentiellement affectées, telles que les partenaires en aval, les régulateurs et les associations du secteur. [EP 6.11]

> L'organisation nationale de Bayer informera et coopérera avec les autorités nationales, les utilisateurs les centres antipoison pour permettre une prompt action de remédiation. [EP 6.12]

> Des FDS pour les produits seront fournies dans un langage adapté aux centres antipoison ou autres organisations responsables, aux autorités réglementaires, aux compagnies de transport, aux distributeurs, aux détaillants et, si nécessaire, aux utilisateurs finaux. Cela s'applique à tous les produits Bayer vendus ou fournis par ou au nom de Bayer. [EP 6.13]



7. Principe

Gestion des emballages

Bayer soutiendra activement les programmes de recyclage sûr et, à défaut, encouragera l'élimination sûre des emballages et récipients vides conformément aux réglementations locales.

EXIGENCES PRINCIPALES :

Bayer soutiendra la gestion des emballages

- > La conception de l'emballage sera adaptée à une élimination sûre conformément [EP 7.1] :
 - Aux règles et réglementations nationales si elles existent.
 - Au Code de conduite de la FAO sur la gestion des pesticides, en l'absence de règle ou réglementation nationale.
 - Aux directives de CropLife International (CLI), si le Code de conduite de la FAO sur la gestion des pesticides ne s'applique pas.

- > Les étapes du nettoyage seront définies dans les directives d'utilisation des produits pour les produits Bayer afin de permettre que les récipients de produits vides et nettoyés soient traités en tant que déchets non dangereux. [EP 7.2]



8. Principe

Arrêt de la production du produit/ Élimination des stocks obsolètes

Bayer mettra en place des politiques et procédures pour garantir un arrêt sûr et efficace de la production des produits et services tout au long de leur cycle de vie, comprenant l'élimination de l'inventaire obsolète des produits ou des déchets.

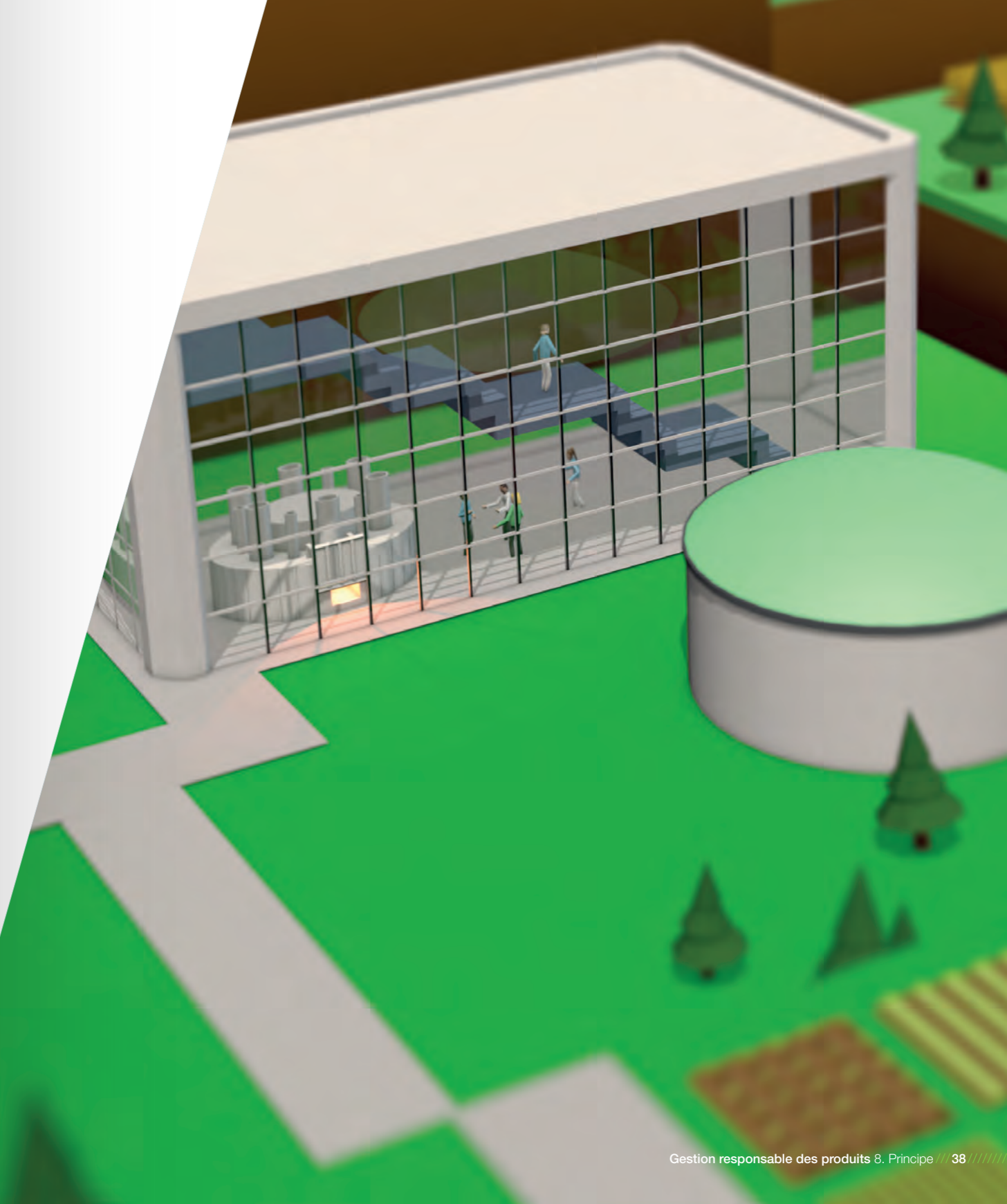
EXIGENCES PRINCIPALES :

Bayer arrêtera la production des produits et services à la fin de leur cycle de vie

- > Des processus seront en place pour garantir l'arrêt harmonieux des projets et/ou produits et services Bayer. [EP 8.1]
- > Tout au long de la phase d'arrêt de la production, Bayer respectera et s'assurera que les permis, conditions et/ou approbations réglementaires sont maintenus et, si nécessaire, continuera pendant une période définie après l'arrêt de la commercialisation à atténuer suffisamment le problème de la présence imprévue qui pourrait entraîner des perturbations des échanges commerciaux. [EP 8.2]
- > Les activités d'arrêt de la production respecteront les engagements de Bayer auprès des parties prenantes du secteur ou d'autres entités non gouvernementales. [EP 8.3]

Bayer soutiendra une élimination sûre des stocks de produits obsolètes

- > Éliminer les matériaux internes en surplus et obsolètes conformément aux normes réglementaires et du secteur. [EP 8.4]
- > Participer à l'élimination des stocks obsolètes de produits Bayer d'une manière écologique via des coopérations multilatérales et/ou les associations du secteur. [EP 8.6]
- > Participer à des programmes aux côtés d'autres parties prenantes, telles que les détaillants, agriculteurs et autorités, afin d'éviter que des produits fournis par Bayer ne deviennent des stocks obsolètes. [EP 8.5]



Définitions

Application

signifie : l'utilisation physique réelle via une aide technique, un équipement ou des machineries d'un produit sur l'organisme cible, ou à l'endroit où l'organisme cible entre en contact avec le produit.

Banque cellulaire maîtresse (MCB, Master Cell Bank)

est définie comme : une aliquote d'un groupe de cellules unique généralement préparées à partir d'un clone sélectionné dans des conditions définies, réparties dans plusieurs récipients et conservées dans des conditions définies. Une MCB est généralement issue d'une banque cellulaire de recherche qui est le « point final » du développement d'une lignée cellulaire.

Bonnes pratiques agricoles (BPA)

dans une utilisation de protection des plantes : comprennent les utilisations recommandées ou autorisées au niveau national des produits de protection des plantes dans des conditions réelles nécessaires pour des performances et une sécurité efficaces et fiables du produit. Elles englobent une gamme de niveaux d'applications de protection des plantes jusqu'au taux et/ou à la fréquence d'utilisation autorisés les plus élevés, appliqués d'une manière produisant des résidus conformes à ceux autorisés par une autorité réglementaire compétente.

Code de conduite de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) relatif à la gestion des pesticides

signifie : le cadre de travail pour la gestion des pesticides, pour toutes les entités publiques et privées engagées dans ou associées à la production, la réglementation et la gestion des pesticides. Le nouveau Code international de conduite relatif à la gestion des pesticides a été approuvé lors de la 38e Conférence de la FAO en juin 2013. Le Code fournit des normes de conduite servant de point de référence et relatives à des pratiques sécuritaires de gestion du cycle de vie des pesticides, en particulier pour les autorités gouvernementales et le secteur des pesticides.

Conditionnement

signifie : le récipient pris avec l'emballage de protection pour transporter les produits via la vente en gros ou au détail jusqu'aux utilisateurs.

Cycle de vie

signifie : toutes les étapes traversées par un produit de son invention initiale à l'arrêt final de la production du produit. Le cycle de vie inclut la recherche et la découverte, la fabrication, la formulation, le conditionnement, la distribution, la conservation, le transport, l'utilisation, la dégradation dans l'environnement, et l'élimination finale des stocks obsolètes et/ou récipients usagés.

Danger

signifie : la propriété inhérente d'un produit liée à ses propriétés physicochimiques et toxicologiques vis-à-vis des êtres humains et de l'environnement.

Distribution

signifie : le processus par lequel les produits sont fournis via les canaux commerciaux aux marchés nationaux ou internationaux.

Élimination

signifie : toute opération de recyclage, neutralisation, destruction ou isolation des déchets du produit, stocks obsolètes, récipients usagés et matériaux contaminés.

Emballage

signifie : tout objet utilisé pour contenir un produit de protection de culture, des semences traitées ou un produit biologique.

Empoisonnement

signifie : la survenue de dommages ou de troubles provoqués par une substance et comprenant l'intoxication.

Environnement

signifie : les alentours, l'eau, l'air le sol et leurs interrelations, ainsi que les relations entre eux et tout organisme vivant.

Équipement de protection individuelle (EPI)

signifie : tout vêtement, matériel ou dispositif fournissant une protection contre l'exposition au produit pendant la fabrication, la manipulation et l'application. Dans le cadre du Code de conduite international relatif à la distribution et l'utilisation des pesticides, il comprend à la fois les équipements de protection spécifiquement conçus et les vêtements réservés à l'application et la manipulation du produit.

Étiquette

signifie : la matière écrite, imprimée ou graphique sur ou fixée au produit ou au récipient immédiat de ce dernier ainsi que sur le récipient extérieur ou emballage du conditionnement au détail du produit, qui fournit les exigences d'utilisation et informations requises au sujet du produit.

Excellence Through Stewardship (ETS, L'excellence par la gestion responsable)

est : une organisation globale à but non lucratif faisant la promotion de l'adoption universelle de programmes de gestion responsable et de systèmes de gestion de la qualité pour le cycle de vie complet des produits de biotechnologie agricoles.

Fabricant

signifie : une société ou autre entité dans le secteur public ou privé ou tout individu engagé dans l'activité commerciale ou l'exploitation des éléments de fabrication d'un produit et/ou produit final.

Formulation

signifie : la combinaison de différents ingrédients conçus pour rendre l'ingrédient actif utile et efficace aux fins déclarées. Il s'agit de la forme du produit achetée par les utilisateurs finaux.

Homologation

signifie : le processus par lequel le gouvernement national ou l'autorité régionale responsables approuvent la vente et l'utilisation d'un produit de protection des plantes ou de traits biologiques de semences après l'évaluation de données scientifiques visant à démontrer que le produit est efficace pour les fins prévues et qu'il ne pose pas de risque inacceptable pour la santé humaine ou animale ou l'environnement dans les conditions d'utilisation dans le pays ou la région.

Incident

signifie : un événement ou une occurrence involontaire perturbant ou pouvant potentiellement perturber les opérations, le commerce, la santé et la sécurité, l'environnement et/ou entraîner une non-conformité aux réglementations ou normes applicables pour le secteur ou le produit.

Ingrédient actif

signifie : la partie biologiquement active du produit.

Installations

signifie : tout lieu ou toute opération impliquant que des ingrédients actifs ou produits soient fabriqués, contenus, conservés, commercialisés, vendus, distribués, transportés, utilisés ou éliminés, ou le lieu sur lequel les dossiers relatifs à ces activités sont conservés.

Limite maximale de résidu (LMR)

signifie : la concentration maximale d'un résidu légalement autorisée ou reconnue comme acceptable dans ou sur un aliment ou produit agricole de consommation courante ou le fourrage animal. La LMR est établie à une valeur qui ne sera probablement pas dépassée si le produit créant les résidus est utilisé conformément à l'étiquette du produit.

Lutte intégrée contre les ravageurs (LIR)

signifie : l'approche prudente de l'ensemble des techniques de lutte contre les ravageurs disponibles et l'intégration subséquente des mesures appropriées décourageant le développement de populations de ravageurs, et maintenant les pesticides et autres interventions à des niveaux économiquement justifiés et réduisant ou minimisant les risques pour la santé humaine et animale et/ou l'environnement.

Marketing

signifie : le processus général de promotion d'un produit, y compris la publicité, les relations publiques et services d'information au sujet du produit, ainsi que la distribution et la vente sur les marchés nationaux ou internationaux.

Observance

signifie : signifie la stricte adhérence et la mise en œuvre des exigences légales, réglementaires et de l'entreprise.

Partenaires commerciaux

signifie : les fournisseurs, les fabricants à façon, les distributeurs, les agents, les détaillants, les formulateurs, les co-marketeurs, les licenciés et les producteurs de semences.

Pesticides extrêmement dangereux (PED) ou HHP en anglais

signifie : les pesticides reconnus comme présentant des niveaux particulièrement élevés de dangers aigus ou chroniques pour la santé ou l'environnement, selon les systèmes de classification internationalement acceptés, tels que l'OMS ou le SGH, ou leur mention dans les accords ou conventions internationaux contraignants applicables. En outre, les produits de protection des plantes paraissant provoquer un préjudice sévère ou irréversible pour la santé humaine ou l'environnement dans les conditions d'utilisation dans un pays peuvent être considérés et traités comme extrêmement dangereux.

Poison

signifie : une substance pouvant provoquer une perturbation de la structure ou de la fonction, entraînant des lésions ou le décès en cas d'absorption dans des quantités relativement faibles par des êtres humains, des plantes ou des animaux.

Produit

signifie : un produit de protection des plantes, des semences, une technologie de trait biologique, des matières biologiques et autres composants, dans la forme dans laquelle ils sont vendus.

Produit de protection des cultures

est : un produit qui protège les cultures des ravageurs pendant la production des cultures.

Produits biologiques

signifie : les produits fabriqués à partir ou contenant des matériaux isolés de la nature. On y retrouve par exemple les bactéries, champignons, inoculants, produits naturels et ARN double brin.

Publicité

signifie : la promotion de la vente et de l'utilisation de produits via des médias imprimés et électroniques, des pancartes, des affichages, des cadeaux, une démonstration ou le bouche à oreille.

Qualité et intégrité génétique

signifie : caractérisé par des méthodes approuvées aux niveaux phénotypique et génotypique pour garantir la qualité, la pureté et l'identité suivant des normes convenues.

Ravageur

signifie : toute espèce, toute souche ou tout biotype de plante, animal ou agent pathogène préjudiciable aux plantes et produits de plantes, aux matériaux ou environnements et qui inclut les vecteurs de parasites ou pathogènes de maladies humaines et animales, et les animaux provoquant une nuisance pour la santé publique.

Réglementations

signifie : les dispositions de mise en œuvre plus détaillées généralement émises par les autorités administratives pour décrire les moyens spécifiques par lesquels la communauté réglementée doit appliquer les dispositions de la législation.

Résidu

signifie : toute substance spécifique présente dans ou sur les aliments, les produits de consommation courante agricoles ou autres, ou l'alimentation animale, ainsi que dans les milieux ambiants, y compris le sol, l'air et l'eau, dérivée de l'utilisation d'un produit de protection des plantes. Le terme englobe tous les dérivés d'un produit de protection des plantes, tels que les produits de conversion, les métabolites, les produits de la décomposition, les produits de réaction et les impuretés considérés comme toxicologiquement ou écotoxicologiquement significatifs. Le terme « résidu de pesticides » inclut les résidus provenant de sources inconnues ou inévitables (par ex. contamination environnementale) ainsi que d'utilisations connues et autorisées du produit chimique.

Résistance

signifie : l'ajustement survenant naturellement, héréditaire dans la capacité des individus d'une population de ravageurs à survivre à un traitement ou à l'exposition à un produit de protection des cultures qui permettrait normalement un contrôle efficace.

Responsible Care

est : une initiative à l'échelle mondiale du secteur des produits chimiques dans le cadre de laquelle tous les employés doivent agir conformément aux objectifs de protection de l'environnement et de sécurité de l'entreprise et mettant en œuvre des solutions innovantes visant à obtenir des améliorations continues des soins de santé, de la sécurité et de la protection de l'environnement.

Risque

la probabilité de survenue d'un événement indésirable résultant de l'utilisation d'un produit, en tenant compte des mesures d'atténuation mises en œuvre.

Schéma d'utilisation

signifie : la combinaison de tous les facteurs impliqués dans l'utilisation d'un produit, y compris la concentration d'ingrédient actif dans la préparation appliquée, le débit d'application, la durée du traitement, le nombre de traitements, l'intervalle entre les traitements, l'utilisation d'adjuvants et les méthodes et sites d'application, qui déterminent la quantité appliquée, la durée du traitement et le délai avant la récolte.

Semence

un produit qui peut être planté pour produire une culture et qui constitue le résultat final de la recherche, du développement et/ou de la sélection des plantes.

Services de vulgarisation

signifie : les entités d'un pays responsables du transfert d'informations, de conseils en matière de technologie et de la formation relative à l'amélioration des pratiques agricoles, y compris la production, la manipulation, la conservation et le marketing des produits agricoles de consommation courante.

Suivi

signifie : le recueil et l'analyse des informations relatives au statut, par exemple, l'observance, les conditions environnementales ou les événements de santé publique tels que les incidents d'empoisonnement.

Système général harmonisé (SGH) ou GHS en anglais

établit de nouveaux critères de classification pour les dangers physiques, sanitaires et environnementaux, avec les éléments de communication sur les dangers associés, en particulier les pictogrammes, mots-signaux et mentions de danger destinés à être utilisés sur les étiquettes. Il s'agit d'un système international créé par les Nations Unies et fondé sur l'harmonisation des principaux systèmes existants de classification et d'étiquetage.

Technologie de semences

signifie : les techniques et méthodologies utilisées pendant la recherche et le développement et/ou la sélection d'une plante pour produire le produit de semences souhaité.

Trait biologique

une caractéristique déterminée génétiquement.

Utilisation non approuvée

signifie : l'utilisation d'un produit ne respectant pas les exigences de l'étiquette ou d'enregistrement du pays, ou dans un lieu dans lequel son utilisation n'est pas autorisée.

Variété

une sous-division d'une espèce pour sa classification taxonomique, utilisée de manière interchangeable avec le terme « cultivar » pour dénoter un groupe de plantes génétiquement uniforme et stable.

Principaux contacts

Anna Katharina Pueschel, Monheim/Allemagne

Tél. : +49 (0) 2173 38 3073
Courriel : anna.pueschel@bayer.com

Diane Re, Chesterfield/États-Unis

Tél. : +1 636 737 9486
Courriel : diane.re@bayer.com

Références

- > International Code of Conduct on the Distribution and Use of Pesticides (version révisée), Food and Agriculture Organization of the United Nations; Rome, (version révisée de 2014)
- > CropLife International Plant Biotechnology Code of Conduct
- > Responsible Care initiative of the International Council of Chemical Associations
- > Universal Declaration of Human Rights
- > Excellence Through Stewardship Guides





Bayer

Bayer AG
Alfred-Nobel-Str. 50
40789 Monheim
Allemagne

<https://www.cropscience.bayer.com/>